

## **Désignation des Conseillers Portuaires du port de la Pointe Rouge à Marseille**

### **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 relative à l'élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La désignation de Monsieur Claude Piccirillo en qualité de Vice Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence le 1<sup>er</sup> avril 2016, représentant les Ports, le Nautisme et les Activités Navales,

### **CONSIDÉRANT**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence assure la gestion des Ports de Plaisance.

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Sont désignés membres du Conseil Portuaire du port de la Pointe Rouge à Marseille :

#### **Représentant la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Monsieur Claude Piccirillo, représentant du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, désigné en tant que Président des huit conseils portuaires, par arrêté n° 16/306/CM du 27 mai 2016.

#### **Membres appartenant au Service du port de la Pointe Rouge**

**Titulaire** : Monsieur Pierre-André D'Amico, Maître de Port de la Pointe Rouge

**Suppléant** : Monsieur William Julien, Agent Portuaire de la Pointe Rouge

#### **Représentants des Concessionnaires (les délégataires)**

Titulaire : Monsieur Christian Tomasini

Suppléant : Monsieur Jean-Marie Bic

**Représentants du personnel des délégataires :**

Titulaire : Madame Anne Allegrini  
Suppléant : Monsieur Jean-Pierre Pignol

**Représentants des usagers :**

Représentant des Navigateurs de Plaisance :

**Titulaires :** Monsieur Jean-Michel GIACONNE (SNCVC), Monsieur Yves GALLY (CNPRS),  
Monsieur Michel SEMERIVA (CNPRS),  
**Suppléants :** Monsieur Michel RAFFY (APIPR), Monsieur Yvan TCHERNOMORDIK, Monsieur  
Jean-Claude DUSSERRE (APIPR).

Représentant des Sociétés Nautiques, Construction, Réparation et des Associations Sportives  
et Touristiques liées à la plaisance :

**Titulaire :** Monsieur Serge MALMANCHE (Carènes Services), Monsieur Philippe LE MELINER  
(Immadras), Monsieur Jean MORICELLY (ASPTT).  
**Suppléant :** Monsieur Patrick BIAGGINI (Sud Plaisance/Bleu Evasion), Monsieur Saïd  
NEBIOGLU (Pacific Palissade), Monsieur Eric VANECHOP (Manu Ura).

Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence :

**Titulaire :** Monsieur Lionel NGUYEN  
**Suppléante :** Madame Dominique CASCIO

Représentants de la Commune de Marseille

Titulaire : Monsieur Richard MIRON  
Suppléant : Monsieur Dominique TIAN

**Article 2 :**

La durée du mandat des membres du Conseil Portuaire est de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3 :**

Un membre du conseil portuaire peut se faire représenter soit par un suppléant désigné dans les mêmes conditions et en même temps que les membres titulaires, soit à défaut, par un autre membre du conseil appartenant à la même catégorie. Chacun ne peut recevoir qu'un seul mandat.

**Article 4 :**

Lorsqu'un membre du Conseil Portuaire décède, démissionne ou perd la qualité en raison de laquelle il a été désigné, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par un membre désigné par voie d'arrêté.

**Article 5 :**

Lorsqu'un membre du Conseil Portuaire s'abstient sans motif légitime de se rendre à trois réunions consécutives, il peut être déclaré démissionnaire par le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant. Il est remplacé pour la durée du mandat à courir par un membre désigné par voie d'arrêté.

**Article 6 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 7 août 2017

**Le Président,**  
**Signé : Jean-Claude GAUDIN**